

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/53

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 0
Procurations : 09
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle polyvalente de Saint-Hilaire les Places, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel,
Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain,
Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain
(Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine,
MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard,
Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC
Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie
(Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT
Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de
M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M.
DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie
(Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian,
DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine,
MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

Objet : Présentation du rapport annuel 2022 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Exposé :

Le Vice-Président expose que, conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les services de la Communauté de Communes ont établi le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets, pour l'année 2022.

Ce rapport annuel vise notamment à permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, les performances, le coût et le financement du service. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Vice-Président présente ensuite les principaux indicateurs techniques et le contenu du rapport.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2022, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 20 septembre 2023.

Le Président,





Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Pôle environnement - 28 avenue François Mitterrand 87230 Châlus
05 55 78 67 94 - environnement@paysdechalus.fr

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230919-2023-53-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Sommaire

Partie 1 > Les indicateurs techniques.....	3
Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences.....	3
1.1 Territoire desservi.....	3
1.2 Compétences.....	3
Chapitre 2 / La prévention des déchets.....	4
Chapitre 3 / L'organisation de la gestion des déchets.....	6
3.1 Les ordures ménagères résiduelles	8
3.2 Les déchets recyclables.....	8
3.3 Les déchèteries	8
3.4 La gestion de proximité des biodéchets, grâce au compostage.....	9
Chapitre 4 / Le bilan 2022 de la gestion des déchets	9
4.1 Evolution des tonnages collectés	9
4.2 Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles.....	10
4.3 Bilan de la collecte des déchets recyclables	10
4.4 Bilan de la collecte en déchèteries.....	11
4.5 Bilan du traitement des déchets	12
Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers	13
Chapitre 5 / Les coûts du service et son financement.....	13
5.1 Coût global du service public.....	13
5.2 Financement du service public.....	15
Chapitre 6 / L'évolution des coûts	16
Partie 3 > Synthèse 2022 et perspectives pour 2023.....	17
Chapitre 7 / Bilan 2022	17
Chapitre 8 / Perspectives 2023	18

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences

1.1 Territoire desservi

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est située dans le département de la Haute-Vienne, en Région Nouvelle Aquitaine.

Elle est composée de 15 communes à dominante rurale et compte 13 100 habitants, soit 7 200 redevables.



Carte du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus

1.2 Compétences

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est partagée entre la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et le SYDED de la Haute-Vienne.

Dans le détail, les missions de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus sont les suivantes :



Relais des actions du SYDED en matière de prévention des déchets et de sensibilisation



Collecte en porte-à-porte des déchets résiduels



Gestion des bacs roulants



Facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Le SYDED quant à lui a pour missions :

- La coordination des actions de prévention des déchets ;
- La collecte en apport volontaire des déchets recyclables (verre, papiers et emballages) ;
- L'exploitation des stations de transit des ordures ménagères résiduelles ;
- La gestion des déchèteries ;
- Le traitement des déchets : incinération des ordures ménagères résiduelles et tri des emballages (Centrale Energie Déchets et centre de tri gérés par Limoges Métropole), expédition chez les repreneurs des papiers et du verre, etc ;
- Le suivi de deux centres d'enfouissement en post-exploitation ;
- La gestion d'une installation de stockage des déchets non dangereux (Alvéol, en délégation de service public) ;
- La gestion des contrats avec les éco-organismes.

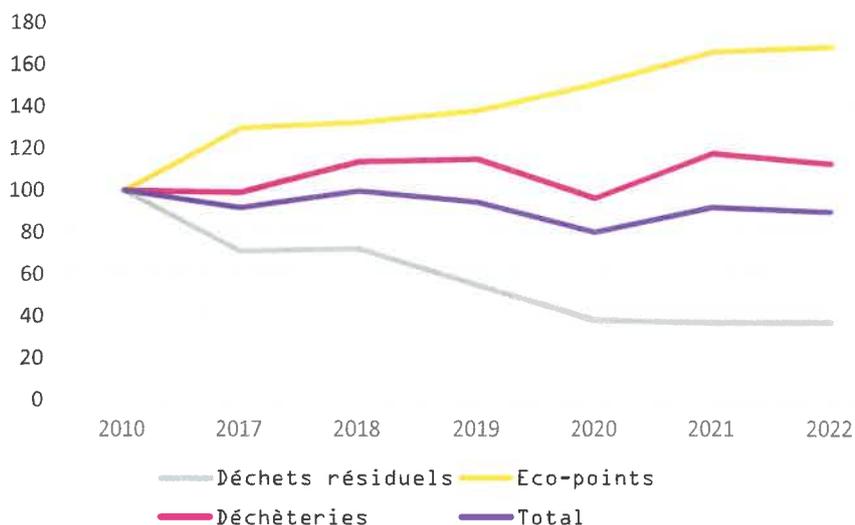
> plus d'information sur le site du SYDED : syded87.org

Chapitre 2 / La prévention des déchets

Les actions de prévention des déchets mises en œuvre ces dernières années en partenariat avec le SYDED, associées à la redevance incitative, ont permis de faire baisser très sensiblement les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et d'augmenter les quantités de déchets recyclables collectés.

Les apports en déchèteries sont relativement stables par rapport à 2021, qui avait connu une reprise à la hausse de l'évolution de ces tonnages.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des différents flux de déchets de 2010 à 2022 (sur une base 100 en 2010).



Evolution de la production de déchets depuis l'année de référence 2010

(Graphique présentant l'indice de réduction des quantités de déchets produites, avec une base 100 en 2010)



Depuis 2010, la production globale de déchets a baissé de **10%**.

Les actions de prévention mises en œuvre en 2022 ont été les suivantes :



71 composteurs individuels distribués
(vendus à prix réduit par le SYDED)



225 interventions sur 15 sites de compostage partagé
(brassage, apport de broyat, transfert de compost)



4 250 gobelets réutilisables
et **23** poubelles duo empruntés
lors des manifestations locales



8 communes ont emprunté le broyeur à végétaux pour une durée totale de **98** jours



1 opération de broyage organisée pour les particuliers

Plusieurs actions ont également été menées par le SYDED : aides à la location ou à l'acquisition de broyeurs, animations dans les écoles et les centres de loisirs, etc...

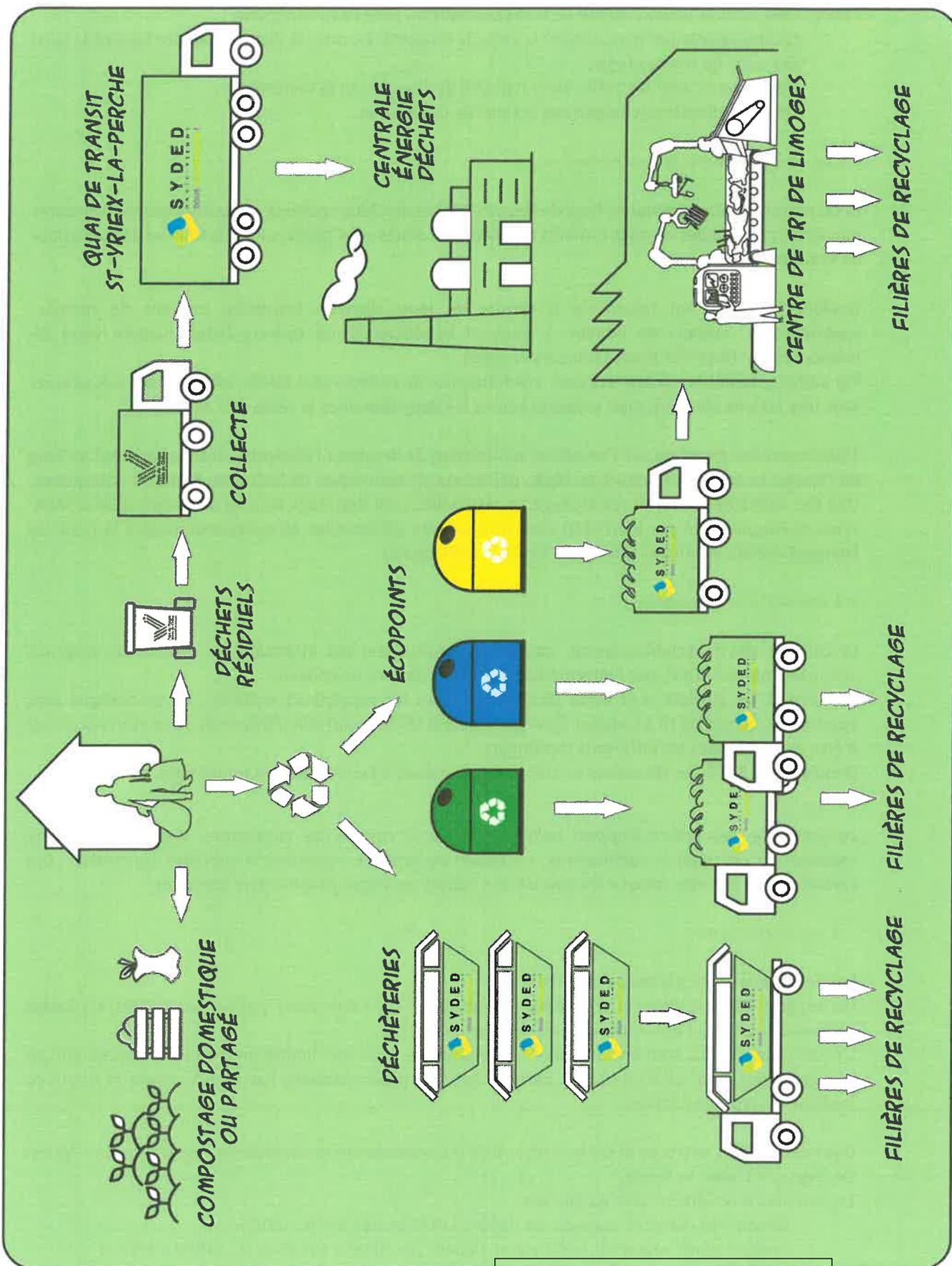
Pour rappel, par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Son élaboration et sa mise en œuvre sont coordonnées par le SYDED, avec la collaboration de toutes les Communautés de Communes adhérentes (territoire de la Haute-Vienne, hors agglomération de Limoges). Il peut être consulté sur le site internet du SYDED et couvre la période 2022 – 2027.

Chapitre 3 / L'organisation de la gestion des déchets

Le détail de l'organisation de la collecte par flux est présenté ci-après. Le tableau de synthèse et le schéma ci-dessous permettent d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation.

Flux	Précollecte	Collecte	Traitement
Ordures ménagères résiduelles	Bacs roulants 5 746 bacs de 120 litres 1 307 bacs de 240 litres 62 bacs de 360 litres 204 bacs de 660 litres	En porte-à-porte En porte-à-porte, une fois tous les 15 jours Hebdomadaire ou bi-hebdomadaire pour les gros producteurs Vidage au quai de transfert à Saint-Yrieix-la-Perche (SYDED)	Incinération à la Centrale Energie Déchets à Limoges (Limoges Métropole)
Verre	Conteneurs aériens d'apport volontaire	Prestataire SYDED	Recyclage
Papiers	Conteneurs aériens d'apport volontaire	Prestataire SYDED	Recyclage
Emballages	Conteneurs aériens d'apport volontaire	Prestataire SYDED	Tri au centre de tri à Beaume-les-Mines (Limoges Métropole) Recyclage
Compostage	Composteurs individuels / 19 sites de compostage partagé Fourniture de matériel : SYDED ; Suivi : Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.		
Déchèteries	Deux déchèteries sur le territoire : A Nexon : ouverture du mardi au samedi A Châlus : ouverture le lundi, mercredi, vendredi et samedi		

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230919-2023-53-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023



Accusé de réception en préfecture
 087-200070506-20230919-2023-53-DE
 Date de télétransmission : 25/09/2023
 Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le service de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes est composé de 7 personnes, sous la responsabilité de la responsable du Pôle Environnement :

- Quatre agents techniques pour la collecte en porte-à-porte, la distribution des bacs et le suivi des sites de compostage ;
- Deux agents administratifs, pour l'accueil des usagers et la facturation ;
- Une coordinatrice, chargée des actions de prévention.

3.1 Les ordures ménagères résiduelles

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus collecte en porte-à-porte les ordures ménagères résiduelles en bacs roulants individuels, 2 roues ou 4 roues, une fois tous les 15 jours pour les ménages.

Quelques usagers, en raison de la nature de leurs déchets (cantines, maisons de retraite, supermarchés, métiers de bouche...), peuvent bénéficier d'une collecte hebdomadaire voire bi-hebdomadaire (liste des producteurs en annexe).

Par ailleurs, durant la période estivale, une fréquence de collecte plus élevée est proposée aux usagers avec une activité similaire mais collectés toutes les deux semaines le reste de l'année.

Treize tournées réparties sur 2 semaines permettent de desservir l'ensemble des usagers tout au long de l'année. Le service est assuré en régie, par les agents techniques de la Communauté de Communes. Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont dépotées au quai de transit situé à Saint-Yrieix-la-Perche (géré par le SYDED) pour être ensuite acheminées en conteneur jusqu'à la Centrale Energie Déchets à Limoges (gérée par Limoges Métropole).

3.2 Les déchets recyclables

La collecte des recyclables (verre, papiers et emballages) est effectuée en conteneurs d'apport volontaire par le SYDED, par l'intermédiaire d'un prestataire de collecte.

Le verre et les papiers sont livrés directement chez les repreneurs matière ; les emballages sont apportés au centre de tri à Limoges (géré par Limoges Métropole) afin d'être triés par matériaux, avant d'être expédiés chez les différents repreneurs.

Depuis juillet 2020, les consignes de tri ont été étendues à l'ensemble des emballages.

A noter

Le nettoyage des points d'apport volontaire est à la charge des communes. Il génère une forte mobilisation des agents communaux, en raison du nombre important d'incivilités constatées. Des verbalisations ont lieu, lorsque les auteurs des dépôts sauvages peuvent être identifiés.

3.3 Les déchèteries

Les déchèteries sont gérées par le SYDED.

Les usagers doivent disposer d'un badge « Recypart » ou « Recypro » pour y avoir accès. Ce badge permet d'accéder à l'ensemble des déchèteries du SYDED.

L'accès et les dépôts sont gratuits pour les particuliers, avec une limitation d'apport uniquement sur les végétaux (10 m³ et 20 passages par an). Pour les professionnels, l'accès est payant et limité en fonction du type de déchets.

Deux déchèteries se trouvent sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, à Châlus et Nexon.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Nexon : du mardi au samedi ; de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15 ;
- Châlus : lundi, mercredi, vendredi et samedi ; de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.

> plus d'information sur le site du SYDED : syded87.org

3.4 La gestion de proximité des biodéchets, grâce au compostage

Des composteurs individuels, en bois ou en plastique, de 360 ou 540 litres, sont vendus à prix réduit par le SYDED aux habitants qui en font la demande. Une fois commandé, le matériel de compostage est remis aux usagers par la Communauté de communes à la suite d'une information d'une quinzaine de minutes. Les distributions ont lieu une fois par mois, en alternance à Nexon et Pageas.

Il existe également 19 sites de compostage partagé répartis sur le territoire. 13 d'entre eux sont ouverts au public qui peut y apporter ses biodéchets grâce au seau fourni par le SYDED ; les autres sites sont situés en établissement (cantines, crèche, etc).

Les différents équipements pour ces sites sont fournis par le SYDED ; la Communauté de Communes Pays de Nexon- Monts de Châlus en assure le suivi et l'entretien régulier.

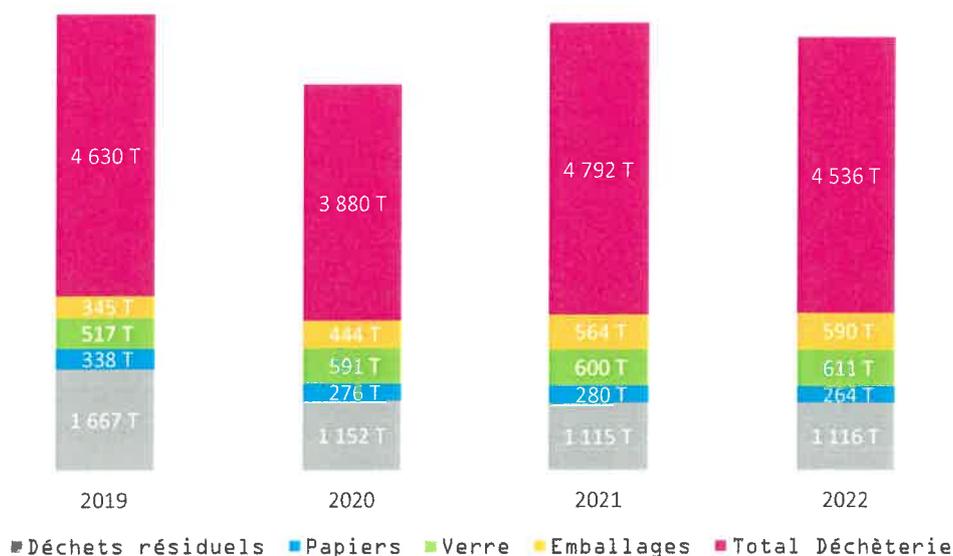
Chapitre 4 / Le bilan 2022 de la gestion des déchets

4.1 Evolution des tonnages collectés

En 2022, **7 116 tonnes de déchets** ont été collectées sur le territoire, soit **543 kg par habitant**.

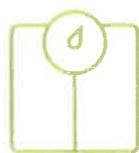
Ce tonnage est en baisse par rapport à 2021, dans la continuité de la baisse amorcée depuis 2019 ; exception faite de l'année 2020 qui avait été impactée par la fermeture des déchèteries au début de la crise sanitaire du Covid 19.

La production d'ordures ménagères résiduelles se stabilise tandis que la quantité de déchets collectés en écopoints continue de progresser. A noter que les quantités de déchets collectés en déchèteries sont en baisse pour la première fois depuis 2019 (hors année 2020, voir commentaire ci-dessus).



Evolution de la production de déchets depuis 2019

4.2 Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles



85 kg d'ordures ménagères
résiduelles par habitant en 2022

La quantité d'ordures ménagères résiduelles en baisse depuis 2020 avec l'extension de la redevance incitative sur le secteur de Nexon, s'est stabilisée en 2022. Elle représente une réduction de 551 tonnes, soit - **33% par rapport à 2019**.

Près de 64 900 levées de bacs ont été effectuées, ce qui représente une moyenne de 192 levées par tournée et de 10 levées par redevable au cours de l'année.

4.3 Bilan de la collecte des déchets recyclables



112 kg de recyclables par habitant
en 2022, dont :



47 kg de verre par habitant



45 kg d'emballages par habitant



20 kg de papiers par habitant

Grâce à l'extension des consignes de tri entrée en vigueur au cours de l'été 2020, les quantités d'emballages recyclables collectées ont fortement progressé (+ **71% par rapport à 2019**). L'évolution se stabilise entre 2021 et 2022, avec une hausse de 5%. Le taux de refus de tri moyen en 2022 est de 21.56%, avec cependant de fortes disparités selon les territoires.

Les tonnages de verre sont stables, ceux des papiers en baisse régulière (-6% par rapport à 2021 et -22% depuis 2019), s'expliquant notamment par la baisse de l'utilisation du papier et la hausse de la dématérialisation des documents.

4.4 Bilan de la collecte en déchèteries



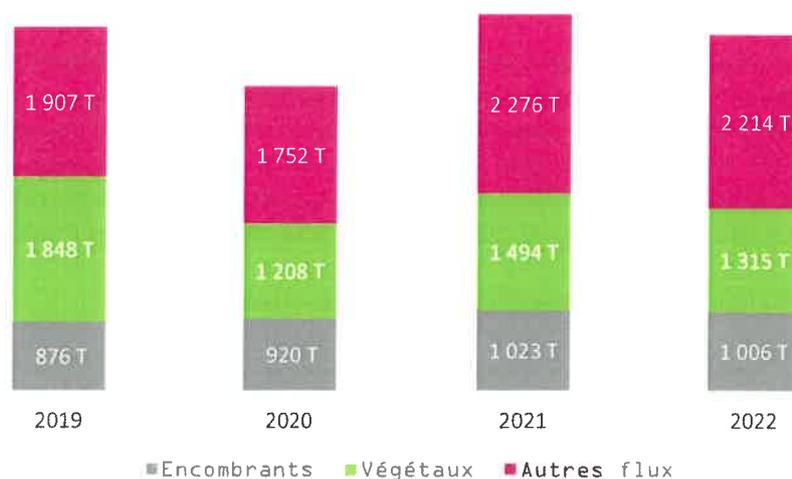
346 kg d'apports en déchèterie
par habitant en 2022



282 kg hors gravats

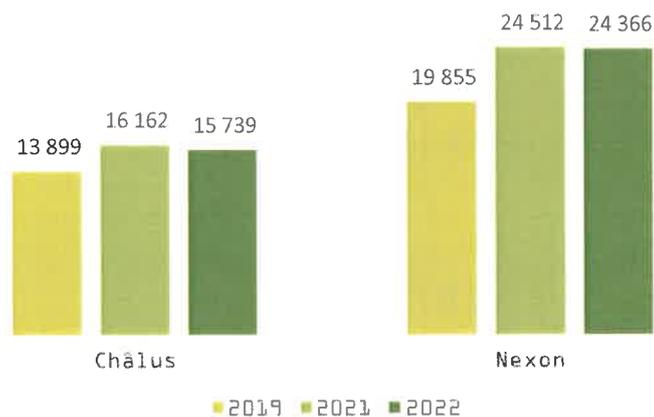
Le total des apports en déchèteries est en baisse par rapport à 2019 (-2%) et 2021 (-5%). La part des encombrants est en baisse pour la première fois depuis 2019 (-2%).

La quantité de végétaux apportés en déchèterie continue la baisse amorcée depuis plusieurs années (-29% par rapport à 2019, -12% entre 2021 et 2022), notamment grâce au renforcement des actions de prévention (location de broyeurs, compostage, etc.) et à la limitation des apports possibles par foyer.



**Evolution des apports en déchèterie entre 2019 et 2022
pour les flux encombrants, végétaux et autres flux**

En termes de fréquentation, le nombre de passages au sein des deux déchèteries du territoire est stable, entre 2021 et 2022 (la fréquentation en 2020 n'apparaît pas en raison de la période de fermeture durant la crise sanitaire).



Evolution de la fréquentation des déchèteries en 2019, 2021 et 2022 (nombre de passages par an)

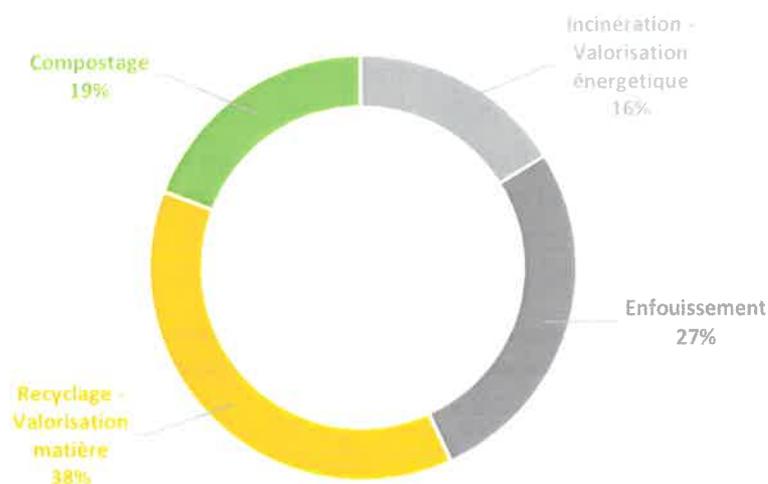
4.5 Bilan du traitement des déchets

Le mode de valorisation des déchets dépend de leur nature. Les principaux modes de traitement sont le recyclage, l'incinération avec valorisation énergétique et l'enfouissement.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à la Centrale Energie Déchets à Limoges et les encombrants sont enfouis sur le site Alvéol à Peyrat de Bellac.

Le compostage correspond à la valorisation des végétaux apportés en déchèteries, il s'effectue principalement dans le cadre d'un partenariat avec des agriculteurs locaux, en co-compostage ou en litière pour animaux. Le reste de la valorisation matière comprend d'une part les déchets recyclables collectés en apport volontaire, triés puis valorisés auprès de différents repreneurs (papier, verre, emballages), mais également les déchets apportés et triés en déchèterie (bois, ferraille, cartons bruns, mobilier...) grâce au développement des filières « Responsabilités Elargies des Producteurs » (REP).

Au total, la valorisation matière, compostage et recyclage, atteint 57 %.



Répartition des modes de valorisation des déchets en 2022

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 5 / Les coûts du service et son financement

5.1 Coût global du service public

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 415 892.50 €.

Il comprend les charges fonctionnelles (frais de structure, de communication) et les charges techniques (prévention des déchets, précollecte, collecte et traitements des déchets).

Une fois déduits les subventions (notamment celles faisant suite à la mise en place de la tarification incitative) et les soutiens des éco-organismes (collectés par le SYDED), on obtient le coût à l'habitant.



98 € par habitant en 2022, dont



46 € pour les ordures ménagères résiduelles



3 € pour le verre



10 € pour les emballages et le papier



37 € pour déchèteries

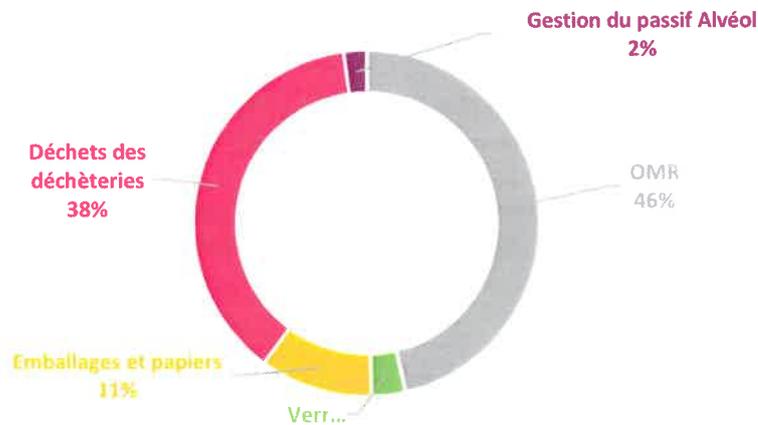


2 € pour le passif d'Alvéol

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la part de chaque flux (collecte et traitement).

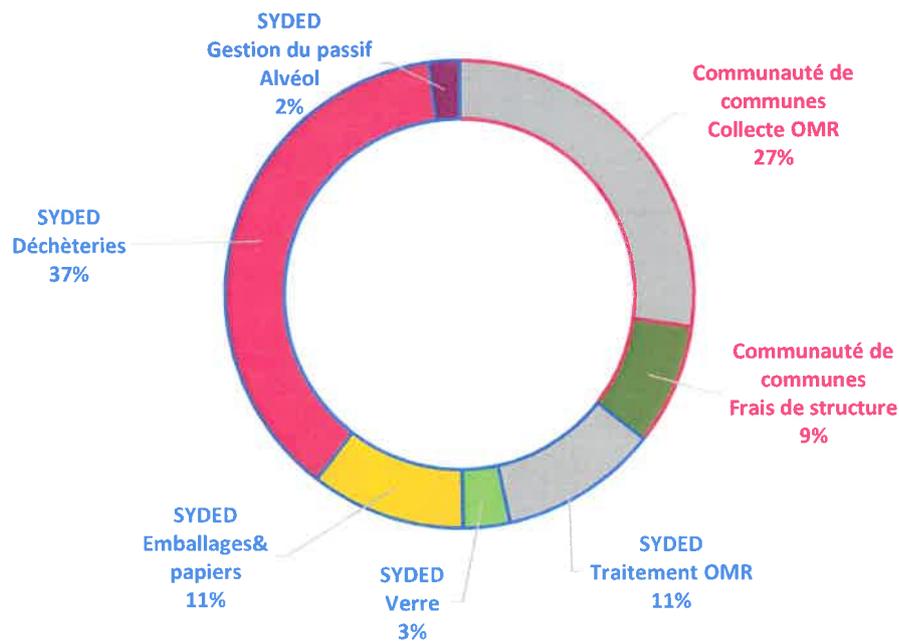
Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères représente près de 47% du coût du service, vient ensuite la gestion des déchèteries (gestion des sites, évacuation et traitement des différents déchets) avec 30% du coût.

La gestion du passif d'Alvéol correspond à la charge financière supportée par les différents adhérents du SYDED pour la construction et l'amortissement de cette installation de stockage des déchets non dangereux ultimes.



Répartition des coûts selon les différents flux de déchets en 2022

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est directement impliquée dans les coûts liés à la collecte des ordures ménagères résiduelles soit un peu moins de 40% du coût global ; les autres postes de la gestion des déchets relèvent du SYDED (60%).



Répartition des coûts de la gestion des déchets entre la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et le SYDED en 2022

Le détail de la matrice des coûts 2022 est présenté en annexe.



A noter

La matrice des coûts est une méthode formalisée mise en place par l'ADEME (Agence de la transition écologique). Son remplissage, avec des règles communes à toutes les collectivités, permet d'analyser le coût de la gestion des déchets et de le situer parmi d'autres collectivités la renseignant également. Elle prend notamment en compte l'amortissement des investissements et des subventions éventuelles, aussi ses résultats peuvent différer de ceux du Compte Administratif.

5.2 Financement du service public

Le service public de prévention et de gestion des déchets est principalement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Elle est composée de deux parts :

- Une part fixe (abonnement), en fonction du volume du bac mis à disposition de l'utilisateur (foyer, professionnel, collectivité). Cet abonnement comprend :
 - o L'accès aux déchèteries ;
 - o L'accès aux écopoints ;
 - o Un forfait de 12 levées du bac.
- Une part variable, composée de :
 - o Poids des ordures ménagères résiduelles collectées ;
 - o Levées supplémentaires le cas échéant.

Le détail de la grille tarifaire 2022 est présenté en annexe.

Chaque année, les tarifs sont votés en fonction du résultat prévisionnel de l'année précédente et des projections pour l'année suivante.



100 € en moyenne par habitant en 2022



190 € de facture moyenne par foyer

Le coût de la gestion des déchets pour l'habitant a été impacté par la hausse du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui constitue une part non négligeable du coût de l'enfouissement.

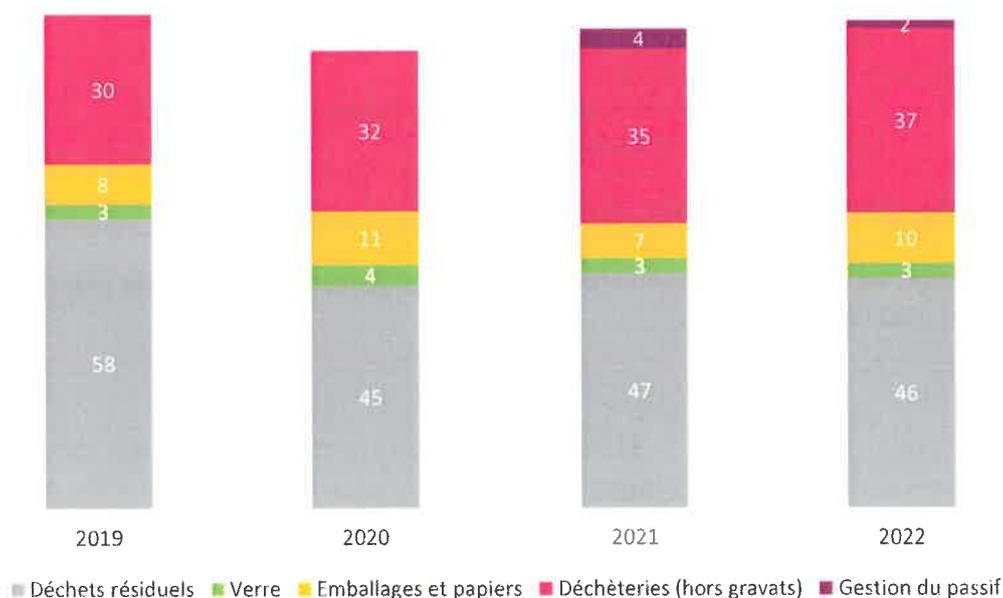
Le budget fait appel à d'autres sources de financement comme les subventions d'investissement (en particulier pour les études d'optimisation et de mise en place de la redevance incitative). Cependant, dans les années à venir, aucune subvention ne pourra être mobilisée.

Par ailleurs, le SYDED perçoit des recettes par la revente de matériaux et des soutiens des éco-organismes, qui sont déduits des appels à contribution auprès des collectivités.

Chapitre 6 / L'évolution des coûts

L'évolution du coût aidé par flux et par habitant depuis 2019 met en évidence une baisse du coût de la gestion des ordures ménagères résiduelles principalement expliquée par la baisse importante des tonnages et l'optimisation du service (diminution des fréquences de collecte). Cependant, la hausse des coûts de l'énergie, en particulier des carburants, combinée à la hausse des coûts de traitement a entraîné une hausse globale du coût de leur gestion en 2022.

De 2019 à 2022, on peut noter une hausse régulière du coût de la gestion des déchets en déchèteries. Cela peut s'expliquer par la hausse des tonnages d'une part et par l'augmentation des coûts de transports et de traitement, notamment l'enfouissement, avec une augmentation significative et progressive de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).



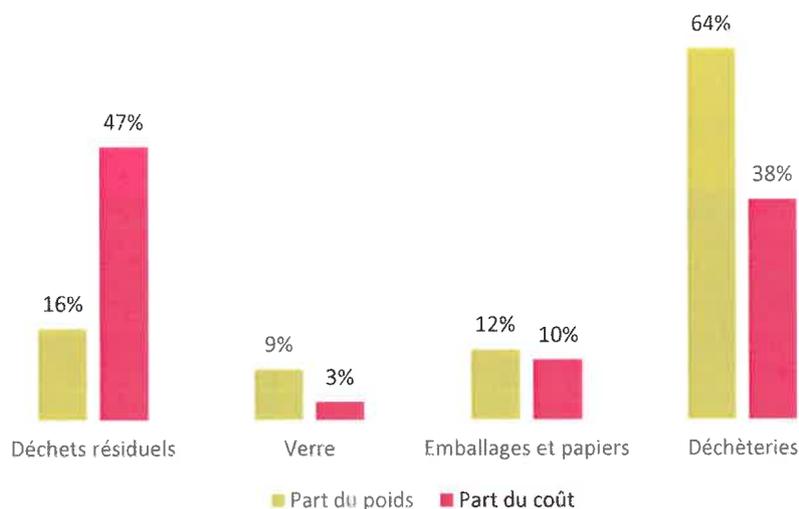
Evolution du coût de la gestion des déchets par flux depuis 2019 (en € par habitant)

Partie 3 > Synthèse 2022 et perspectives pour 2023

Chapitre 7 / Bilan 2022

	Ordures ménagères résiduelles	1 115 T	85 kg par habitant	46 € par habitant
	Verre	600 T	47 kg par habitant	3 € par habitant
	Emballages et papiers	844 t	65 kg par habitant	10 € par habitant
	Encombrants	1 023 T	77 kg par habitant	37 € par habitant
	Déchets végétaux	1 494 T	100 kg par habitant	
	Autres déchets de déchèteries	2 304 T	169 kg par habitant	

Synthèse des tonnages et des coûts par flux de déchets en 2022 (ratio kg/habitant et €/habitant)



Comparaison des différents flux de déchets : part dans les tonnages globaux et part dans le coût de gestion, en 2022

Chapitre 8 / Perspectives 2023

La Communauté de communes prévoit de poursuivre ses actions en faveur de la prévention des déchets, en partenariat avec le SYDED.

A la suite des rencontres organisées avec chaque commune du territoire, de nouveaux sites de compostage partagé devraient voir le jour et ainsi permettre à un nombre d'habitants encore plus importants de trouver une solution pour ses biodéchets. Par ailleurs, la distribution des composteurs se poursuivra en 2023.

Elle étudiera également des pistes d'actions pour continuer à optimiser et à améliorer le service rendu aux habitants du territoire.

Annexe
Liste des usagers bénéficiant d'une collecte hebdomadaire (C1)
ou bi-hebdomadaire (C2) en 2022

SITE		CIRCUITS DE COLLECTE		Date de démarrage C1
BUSSIÈRE- GALANT	Ateliers municipaux*	4/7	11/13	C1 : mercredi 6/07 - mercredi 31/08 C2 : du 13/07 au 19/08
	Camping	2	9	Du 28/06 au 27/08
CHALUS	Utile Coop Atlantique	2	9	Toute l'année
	Restaurant L'Escale Gourmande	2	9	Toute l'année
	Restaurant Le Partage des Saveurs	2	9	Toute l'année
	Station-service TOTAL	2	9	Toute l'année
	Anciens ateliers (bac dépôts sauvages)	2	9	Toute l'année
	Halle de Châlus	2	9	Toute l'année
	Maison de retraite	2/7	9/13	Toute l'année
	Collège	4	11	Toute l'année
DOURNAZAC	Camping La Soupèze	4	11	Du 15/06 au 21/09
JANAILHAC	Restaurant Saint-Eutrope	3	10	Du 14/06 au 20/09
	Ecole	3	10	
LES CARS	Gîtes	7	13	Du 01/07 au 31/08
	Ateliers municipaux	7	13	Du 01/07 au 31/08
	Salle polyvalente	7	13	Du 08/07 au 31/08
	Résidence mutualiste (maison de retraite)	2/7	9/13	Toute l'année
	Crèche Lili Prune	7	13	Toute l'année
	Broussaud Textiles	7	13	Toute l'année

NEXON	Camping	5	12	Du 30/06 au 18/08
	Sirque	5	12	Le 30/06 + du 25/07 au 19/08
	Collège	1/5	8/12	Toute l'année
	Maison de retraite	1/5	8/12	Toute l'année
	Super U	1/5	8/12	Toute l'année
	Crèmerie de Jadis	5	12	Toute l'année
	Boulangerie	5	12	Toute l'année
	Ateliers municipaux	5	12	Toute l'année
	Ecole	5	12	Toute l'année
	SAUR	5	12	Toute l'année
	Foyer Anne Dominique	1	8	Toute l'année
PAGEAS	Domaine de la Ribière	2	9	Du 06/06 au 13/09
	Restaurant le Saberik	7	13	Du 12/08/2022 au 26/08/2022
SAINT-JEAN-LIGOURE	Château de Chalucet	3	10	Du 05/04 au 13/09
	Ecole / Salle polyvalente	3	10	Toute l'année
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	Lac*	1/5	8/12	Du 27/06 au 01/09
	Gîtes*	1/5	8/12	Du 27/06 au 01/09
	Camping*	1/5	8/12	Du 27/06 au 01/09
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	Crèche Pirouett'Cacahuètes	6	12	Toute l'année

Annexe Matrice des coûts 2022

Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus (57860) - Matrice 2022
Coûts HT par habitant

Année 2022 Montants HT par habitant		Flux de déchets					Total	Commentaire
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		85	47	65	282			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		85	47	65	282		479	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	7,26	0,58	2,33	1,86	---	12,04
		Communication	0,41	0,04	0,16	0,12	---	0,73
		TOTAL Fonctionnelles	7,67	0,62	2,49	1,98	---	12,76
	Techniques	Prévention	2,28	0,08	0,38	1,17	---	3,90
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	2,52	0,38	1,50	---	---	4,41
		Collecte	22,66	3,18	12,71	11,33	---	49,89
		TOTAL Collecte et pré-collecte	25,19	3,56	14,21	11,33	---	54,29
		Transfert/Transport	---	0,52	---	---	---	11,56
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	8,51	12,76	2,12	23,40
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	1,31	---	1,31
		Autres charges	---	---	---	---	---	---
	TOTAL Techniques	27,46	4,16	23,10	37,62	2,12	94,46	
TOTAL Charges (Ne comprend pas les		35,13	4,78	25,59	39,61	2,12	107,23	
[REG] Traitement des déchets non dangereux - Ventes		---	---	---	---	---	---	
[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non		11,08	---	---	---	---	11,08	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	0,97	3,99	0,94	---	5,89
		Compost	---	---	---	---	---	---
		Energie	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	0,97	3,99	0,94	---	5,89
	Soutiens	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---
		Autres produits	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Industriels	---	0,97	3,99	0,94	---	5,89
	Aides	Soutiens des éco-organismes	---	0,53	10,87	1,04	---	12,44
		Reprises des subventions d'investissement	1,76	0,10	0,41	0,44	---	2,72
Subventions de fonctionnement		---	---	---	---	---	---	
Aides à l'emploi		---	---	---	---	---	---	
TOTAL Aides	1,76	0,10	0,41	0,44	---	2,72		
TOTAL Produits		1,76	1,60	15,26	2,42	---	21,05	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		1,37	---	0,01	0,01	---	1,40
	Financement déchets direct	TEOM	---	---	---	---	---	---
		REOM	57,10	4,08	6,12	34,67	---	101,96
		Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Financement déchets direct	56,38	4,03	6,04	34,23	---	100,68
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---
TOTAL Financement déchets		56,38	4,03	6,04	34,23	---	100,68	

Année 2022 Montants HT par habitant	Flux de déchets					Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	
Coût complet		4,78	25,59	39,61	2,12	
Coût technique	46,21	3,81	21,60	38,67	2,12	112,41
Coût partagé	46,21	3,28	10,73	37,63	2,12	99,97
Coût aidé HT	44,44	3,18	10,32	37,19	2,12	97,26
TVA acquittée	1,37	---	0,01	0,01	---	1,40
Coût aidé TTC	45,82	3,18	10,34	37,20	2,12	98,66
Financement déchets						100,68

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230919-2023-53-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Annexe
Grille tarifaire de la Redevance d'enlèvement des ordures
ménagères incitative, applicable en 2022

Composante	Détails	TARIF
<u>PART FIXE</u>		
Abonnement au service		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	130,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	138,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	146,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	175,00 €
Abonnement pour bacs supplémentaires (2ème bac et suivants)		
Bac supplémentaire 120 L	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	48,00 €
Bac supplémentaire 240 L	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	55,00 €
Bac supplémentaire 360 L	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	62,00 €
Bac supplémentaire 660 L	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	90,00 €
Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé au professionnels)		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour une collecte hebdomadaire	112,00 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour une collecte bi-hebdomadaire	223,00 €
<u>PART VARIABLE</u>		
Levées supplémentaires		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13ème dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,30 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13ème dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,40 € par levée
Poids des déchets résiduels collectés		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,29 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,30 € par sac